

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0899/PR/MID portant démolition de l'immeuble dénommé «Case de Passage».

n° 2003-0899/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

10 décembre 2003

Numéro JO

n° 23 du 15/12/2003

Date du numéro

15 décembre 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Délibération n°309/6 du 28 juillet 1966 fixant les dispositions à prendre pour imposer la réparation ou la démobilitation des constructions qui représente un danger

VU Les Avis de la Commission d'Expertise des Immeubles en date du 25 avril 1993 et du 27 octobre 2003

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'immeuble sis à Djibouti, à la rue Pierre Curie, propriété de l'Etat Djiboutien, et dont l'état de délabrement et de vétusté avancé risque de compromettre la sécurité publique, doit être démoli.

Article 2

Les travaux de démolition doivent être entrepris dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent Arrêté.

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*P Le Président de la République
chef du Gouvernement P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles et chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA